

Bruxelles, le 30 avril 2021
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0295(COD)**

8238/21
ADD 1

CODEC 610
COMER 36
CONOP 18
CFSP/PESC 430
ECO 50
UD 127
ATO 30
COARM 85

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage (refonte) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration de la Commission

La Commission reconnaît l'importance d'un programme commun de renforcement des capacités et de formation dans le domaine de l'octroi de licences et du respect de la législation pour un système efficace de contrôle des exportations de l'UE. En consultation avec le groupe de coordination "Double usage", la Commission s'engage à étudier les implications qu'un tel programme peut avoir en matière de ressources humaines et financières, afin de déterminer les options envisageables pour la conception, les modalités et la mise en place d'un programme de renforcement des capacités et de formation.